



Ordonnance de télécom CRTC 2007-99

Ottawa, le 29 mars 2007

Le Conseil **approuve provisoirement** l'entente suivante déposée en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Fido Solutions Inc./ Vidéotron ltée	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-M29-0858/00	le 14 mars 2007

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>